



Règlement

RÈGLEMENT OFFICIEL DU PERCHEMASTER33

Les règles suivantes s'appliquent à la compétition PERCHEMASTER33. L'interprétation et l'application de ces règles doivent être laissées à l'appréciation exclusive de la Direction de la Compétition (D.C). Dans le cas d'une violation des règles, le Directeur de la Compétition ou un Comité d'Organisation peuvent imposer des sanctions jugées plus appropriées et sans limitation, comme par exemple la disqualification, la confiscation des prix et du montant des inscriptions, ainsi que l'interdiction de participation aux prochaines compétitions.

Sous réserve de procédure d'appel prévue au paragraphe 21 ci-dessous, la décision de la Direction de Compétition, est définitive. Les sanctions pour les violations des règles peuvent être les suivantes :

- a) réduction de la durée de la pêche, qui doit être déterminée par la D.C.
- b) non prise en compte d'un ou plusieurs poissons dans le total pesé
- c) perte du poids total pour la journée d'infraction
- d) disqualification de la compétition en question
- e) interdiction de participation aux événements organisés par la Fédération de Pêche de la Gironde, interdiction qui peut aller d'un certain nombre d'événements, à une période de temps spécifique, ou même jusqu'à une disqualification à vie
- f) les pénalités différentes ou supplémentaires sont déterminées par la D.C.

1 . PARTICIPATION ET CONDITIONS D'ADMISSION.

I) La participation à une compétition PERCHEMASTER33 est ouverte uniquement aux pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche valide, les mineurs devant être accompagnés d'un adulte (parent ou proche muni d'une attestation parentale). Cependant, les employés, dirigeants et administrateurs de la Fédération de Pêche de la Gironde ne sont pas admissibles. Une pièce d'identité pourra être demandée le jour de la compétition à un concurrent potentiel.

II) Il est obligatoire pour un conducteur de bateau d'être en règle avec la législation sur la navigation (certificat de navigation, bateau en règle, CIBP, équipement de sécurité à son bord). De plus, une preuve d'assurance du bateau, une responsabilité civile et une couverture pour ses occupants est obligatoire et peut être exigée. Une attestation d'assurance doit donc être présente dans le bateau utilisé pour la compétition et les périodes de repérage (practice ou pre fishing) officiels. Des contrôles aléatoires peuvent être effectués et tout compétiteur qui ne peut fournir l'attestation d'assurance sera disqualifié. La D.C. du tournoi détient le pouvoir exclusif de déterminer si les attestations d'assurance répondent aux exigences de la Fédération de pêche de la Gironde.

III) Un formulaire d'inscription officiel dûment rempli et signé doit être reçu par la Fédération de Pêche de la Gironde avant la date limite d'engagement. La date limite d'engagement pour toutes les compétitions est de 30 jours précédant la compétition (sauf indication contraire de l'Organisation). Le directeur du tournoi se réserve le droit d'interrompre l'acceptation des engagements avant le délai imparti et le droit de reporter la date d'acceptation. En tant que participant à une compétition organisée par la Fédération de Pêche de la Gironde, vous vous engagez, à utiliser, tous les produits et équipements spécifiés plus haut et éventuellement ceux fournis par l'Organisation.

2 . CODE DE CONDUITE (complété par l'annexe 1).

Les pêcheurs qui participent à un évènement PERCHEMASTER 33 doivent respecter un code de conduite et toutes les règles qui le régissent. Les pêcheurs doivent, en toute circonstance, se comporter d'une manière convenable, à la manière de véritables ambassadeurs, afin qu'aucune retombée défavorable n'éclabousse la Fédération de Pêche de la Gironde, ses employés, ses membres, ses dirigeants ou ses représentants, ses compétitions et ses sponsors, mais également tous les autres membres des associations (AAPPMA) qui militent activement pour la sauvegarde des poissons, le développement de la pêche, et pour la protection des milieux aquatiques. En conséquence, les pêcheurs doivent faire des efforts pour démontrer leur sympathie, leur sportivité et leur intégrité. Les compétitions PERCHEMASTER 33 ont pour but de montrer la pêche sous un jour favorable ; toute action contraire au code de conduite sera traitée comme une action contre la pêche en générale et sera donc la plus sévèrement réprimée. En conséquence, tout pêcheur qui viole la Loi et l'une des dispositions du Code de conduite peut être soumis à des amendes, à la confiscation de ses gains en compétition, à une suspension de la compétition PERCHEMASTER 33 pour laquelle il a été sanctionné, et à une interdiction permanente de compétition organisées par la Fédération de Pêche de la Gironde.

RAPPORT AUX MEDIAS

La notoriété de la pêche associative française auprès du public (organisation reconnue par les pouvoirs publics) et la bonne réputation qu'elle entretient avec les médias sont de précieux atouts qu'il faut faire perdurer. Il est donc obligatoire pour les concurrents de s'abstenir de commentaires négatifs aux médias, de proférer des attaques contre les officiels, qui au final impactent l'intégrité des compétitions et de ses officiels, les sponsors, les autres concurrents, les autres pêcheurs non-compétiteurs et plus généralement la pêche associative dans son ensemble. Les concurrents sont expressément invités à questionner les officiels sur les règles à respecter. Les désaccords sont légitimes en compétition, et la politique de la Fédération de Pêche de la Gironde peut être discutée, mais en aucun cas il ne sera accepté des attaques. Le compétiteur sera invité à d'abord s'exprimer devant les officiels de la compétition (Directeur de la Compétition et Comité d'Organisation). La discussion sera préférée aux attaques contre les personnes et les règles. Tout commentaire public d'un compétiteur qui peut nuire à la réputation de l'Organisation et/ou ses sponsors est considéré comme une conduite indigne d'un membre d'AAPPMA qui a pourtant choisit volontairement de souscrire aux règles. Ce comportement donnera lieu à des mesures disciplinaires.

3 . LIMITATION, PRACTICE (PRE FISHING) ET COMPETITION.

I) Il y aura une période de practice (pre fishing) officielle définie avant la première journée de compétition, ainsi qu'une période « off », sans pêche. Sans contre-indication de la D.C., elle débutera une demi-heure avant le lever du soleil et s'achèvera une demi-heure après le coucher, conformément à la réglementation française en matière de pêche.

II) Sauf indication contraire, les horaires officiels de la compétition seront fixés par la D.C. Le concurrent s'engage à connaître et respecter ces dates et ces horaires. Au cours du practice et de la compétition, un concurrent ne peut bénéficier de l'assistance ou des conseils d'un tiers et/ou d'un autre concurrent aux fins de localiser ou d'attraper les poissons. Les concurrents et binômes concurrents ne peuvent pêcher avec d'autres concurrents adverses durant le practice officiel et a fortiori lors de la compétition. Utiliser un engin volant au-dessus du secteur de la

compétition (autre qu'un avion de ligne) - drone, hélicoptère - est interdit durant le practice. Durant le practice, les concurrents ne sont pas autorisés à conserver de poissons, à moins qu'ils aient la permission de la D.C.

III) Les pêcheurs utilisant un bateau de location ou de prêt peuvent essayer leur moteur et naviguer sur l'eau à proximité immédiate de la mise à l'eau. Au cours du practice et pendant la compétition, un concurrent ne peut pas nager ou plonger dans les eaux de la compétition, sauf cas de force majeure (opération de sauvetage, décrochage d'un leurre ou d'un poisson).

IV) Aucun concurrent ne peut acheter ou troquer un spot de pêche ou des renseignements à un autre concurrent pour une utilisation en compétition. Les concurrents disqualifiés, qui ont abandonnés ou subis un « cut » sont considérés comme concurrents durant toute la durée de la compétition, même s'ils ne repartent pas sur l'eau. Ces derniers n'ont donc pas l'autorisation de communiquer des informations à un ou plusieurs compétiteurs en vertu de l'article 3 - II.

V) En vertu de l'article 3 - II, au cours des jours de compétitions officielles, un concurrent ne peut pas passer d'appels téléphoniques dans le but de localiser ou capturer des poissons. Les téléphones peuvent être utilisés pour les situations d'urgence ou communiquer « normalement » (par exemple, appels personnels et professionnels, consulter Internet pour la météo, les cartes, communiquer en direct sur un blog ou réseaux sociaux, etc.). Les concurrents sont autorisés à appeler les éclusiers à seules fins de passage.

VI) Les officiels de la compétition (faisant partie de la D.C.) doivent avoir accès à l'embarcation des concurrents à tout moment, lors du practice ou lors de la compétition. Un refus d'accès peut entraîner la disqualification immédiate.

VII) Chaque concurrent s'engage à signaler immédiatement à la Direction de la Compétition toute violation ou infraction des règles qu'il a constatée. Tout défaut de signaler les irrégularités ou inciter un autre concurrent à violer les règles est une cause de disqualification. Les éventuelles protestations doivent officiellement être déposées par écrit à la D.C. Par sa signature sur le formulaire d'inscription officiel de la compétition, chaque concurrent accepte de respecter la conclusion de la D.C. si sa conclusion établie qu'il y a eu violation des règles. La D.C. infligera alors les sanctions prévues par le présent règlement.

4 . INSCRIPTION.

Chaque concurrent/binôme doit s'inscrire dans le délai imparti, inscrit dans le calendrier des événements que fournit la Fédération de Pêche de la Gironde en début d'année. Tout inscription tardive (hors délai) mais excusée (D.C. prévenue par téléphone par exemple) entraîne obligatoirement un supplément de 50 € pour être prise en compte. Toute inscription parvenant hors délai, sans que la Fédération de Pêche de la Gironde n'ait été prévenue ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité du concurrent de se renseigner sur le calendrier des événements, afin de connaître les modalités d'inscription aux compétitions PERCHEMASTER 33 et de faire en sorte d'être dans les délais pour respecter le travail des bénévoles.

5 . SÉCURITÉ.

I) Les règles de navigation doivent être respectées à tout moment par les concurrents : au cours du practice et durant toute la durée de la compétition. Chaque concurrent doit porter un gilet de sauvetage homologué durant tout le temps de fonctionnement du moteur thermique.

Les indicateurs de durée de vie des cartouches gonflables doivent être contrôlés régulièrement. La violation de cette règle peut être motif de disqualification.

II) Lorsque la navigation de plaisance est importante et/ou lors des situations de faible visibilité (brouillard, pluie, etc.), les concurrents s'engagent à réduire leur vitesse de manière à toujours rester en parfaite sécurité.

III) Les unités radar installées dans le bateau, sous réserve de l'approbation par la D.C., peuvent être approuvées pour la compétition. Il est conseillé au propriétaire du bateau d'organiser un control journalier du matériel de sécurité en compagnie de son coéquipier, afin de familiariser celui-ci avec son emplacement et son utilisation.

IV) La Direction de la Compétition peut décider de retarder, réduire ou annuler le départ d'une journée de compétition en raison de mauvaises conditions météorologiques ou d'autres facteurs qui pourraient mettre en danger la sécurité des concurrents. La surface du secteur de la compétition peut également être restreinte à tout moment en raison du mauvais temps ou d'autres facteurs. Si un report de départ ou une fin de manche prématurée impute plus de la moitié de la durée d'une manche journalière, la D.C. doit prononcer l'annulation de la manche, sans pesée finale.

V) La Fédération de Pêche de la Gironde se réserve le droit d'imposer des limites de vitesse en bateau sur une, plusieurs ou toutes les compétitions. En l'absence de directives, la limitation de vitesse sur le secteur ou une partie du secteur de la compétition doit être laissée exclusivement à l'appréciation de la D.C.

VI) DANS LE CAS D'UNE SITUATION D'URGENCE VITALE , les concurrents doivent appeler le 112 et ensuite en aviser la D.C. DÈS QUE POSSIBLE.

VII) Les concurrents sont autorisés à quitter le bateau pour se mettre en sécurité en cas de mauvais temps ou de danger imminent.

6 . SPORTIVITE & ETHIQUE.

Il est demandé aux compétiteurs de cultiver un esprit sportif très élevé, notamment une très grande courtoisie, du zèle en matière de sécurité et une très grande empathie concernant la préservation du milieu. Toute infraction à ces principes éthiques fondamentaux peut être considérée comme motif d'exclusion.

I) La consommation d'alcool ou de drogues par un concurrent lors du practice et pendant le tournoi ne sera pas tolérée et constitue un motif de disqualification automatique de toutes les futures compétitions organisées par la Fédération de Pêche de la Gironde. Aucune boisson alcoolisée, ni aucune drogue ne sont admises dans les bateaux, lors du practice, durant la compétition, et dans les environs de la pesée et de la remise des prix.

II) Les compétiteurs doivent faire preuve de la plus grande courtoisie, à tout moment, notamment envers la navigation de plaisance, les riverains, les pêcheurs et les autres utilisateurs présents dans les environs. Tout acte discourtois ou parole déplacée d'un concurrent envers un autre usager, aura des répercussions défavorables sur l'ensemble de la communauté des pêcheurs de loisirs. Le manque de courtoisie sera alors motif de disqualification.

III) Les concurrents sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur localement. Ils doivent donc se renseigner préalablement et de manière très précise sur la réglementation de la pêche et de la navigation qui s'applique sur le lieu de la compétition.

IV) La dépendance aux drogues ou à l'alcool, les actes passés de violence, une condamnation judiciaire pour crime, acte de braconnage ou tout autre comportement passé d'un éventuel concurrent qui pourrait avoir un effet négatif sur tout ou partie des efforts entrepris pour promouvoir la sécurité, l'éthique sportive, la compétition loyale et le respect des règles, constituent un motif de rejet de toute demande de participation et/ou de disqualification. Idem pour des cas de condamnation ou d'amende pour infraction et atteinte à l'environnement. De tels cas avérés seront examinés par la D.C. Toute disqualification, suspension ou autre mesure disciplinaire concernant une compétition passée, constitue également un motif pour rejeter toute demande de participation à une compétition organisée par la Fédération de Pêche de la Gironde.

7 . ÉQUIPEMENT.

L'utilisation de pinces à poissons de type « grip » est interdite pendant le practice et la compétition. Seuls les leurres artificiels et appâts artificiels biodégradables peuvent être utilisés. Ce que l'on nomme communément les "appâts naturels" (appâts vivants, morts ou vifs) sont interdits durant le practice et la compétition, à l'exception des « bandes de porc » ou « couenne de porc », et des leurres en bois. Une canne en action de pêche ne devra comporter qu'un seul leurre, qui pourra être muni d'un ou plusieurs hameçons (2 maximum). Une seule canne (3 mètres de longueur maximale de bout de poignée à la pointe du scion) peut être utilisée en action de pêche. Un leurre qui n'est pas dans ou sur l'eau n'est pas considéré comme en action de pêche. Un pêcheur peut donc monter plusieurs cannes munis de leurres simultanément, mais ne peut en utiliser qu'une seule à fois. Tout poisson doit être piqué en direct et de manière classique c'est à dire par la bouche, conformément à la réglementation. Si un poisson casse la ligne, le concurrent peut récupérer la partie de ligne à l'eau avec une autre canne, en lançant pour pouvoir récupérer le poisson : la prise sera considérée comme valide. Par contre, pour ramener le poisson, il n'a pas le droit de nouer la ligne cassée à une autre ligne. Si un concurrent fait tomber sa canne à l'eau alors qu'il tient un poisson, ce dernier peut alors utiliser une autre canne pour tenter de récupérer la canne et le poisson. Toute manœuvre de harponnage, de tentative de harponnage sur un poisson est interdite et peut entraîner la disqualification du concurrent qui s'en rend coupable.

8 . MOTORISATION DES BATEAUX.

La puissance maximale du moteur thermique équipant les embarcations durant les compétitions PERCHEMASTER33 est de 300 HP. En outre, la motorisation ne doit jamais dépasser les limites fixées par la réglementation locale. La puissance du moteur ne doit pas dépasser la valeur précisée par le fabricant du bateau sur lequel il est monté. Chaque concurrent s'engage à présenter les papiers officiels du bateau et du moteur, établis par le fabricant. L'entretien normal des moteurs est autorisé. Changer ou modifier des pièces d'usine standard du moteur afin d'en augmenter la puissance initiale indiquée sur ces papiers est interdit, et entraînera la disqualification du concurrent. En règle générale, toute falsification des renseignements écrits sur les formulaires d'inscription par le concurrent et toute modification des numéros (immatriculation, puissance du moteur, caractéristiques du bateau) sont également une source de disqualification immédiate des compétitions PERCHEMASTER 33. Les limitations de vitesse locales, ainsi que celles imposées par la Fédération de Pêche de la Gironde doivent être respectées. Toute limitation de vitesse non respectées doit entraîner une imputation d'heures de pêche pour la manche suivante ou une disqualification.

9 . BATEAU ET MOTEUR.

Pour la sécurité de tous les concurrents, au cours du practice et de la compétition, tous les bateaux doivent être équipés d'un système de coupe circuit d'allumage de sécurité de type « kill switch » avec cordon. Le cordon doit être fixé au pêcheur, à son poigné ou à son gilet de sauvetage dès que le moteur thermique est allumé, en prise. Chaque fois que le moteur est en marche, en prise, les occupants du bateau doivent être assis sur les sièges. Concernant le bateau, les plateformes de pêche ne peuvent pas être plus élevées que les plats-bords. La pêche ne peut s'effectuer depuis une hauteur supérieure à celle du plat-bord (moteur, siège, tabouret, etc.). Cependant, il est toléré que le pêcheur prenne appui sur l'embase du moteur électrique avant. Un moteur électrique peut être utilisé en action de pêche, cependant, la pêche à la traîne est interdite. La verticale, avec un leurre présenté SOUS le bateau est autorisée, de même que la pêche avec un leurre mis en action par une dérive naturelle (vent, courant) est aussi autorisée. L'action de pêche n'est permise que moteur thermique éteint. Tous les réservoirs de carburant supplémentaire, non installés par le fabricant sont interdits. Les réservoirs de carburant doivent être correctement arrimés ou attachés au bateau. Il est interdit d'utiliser de réservoirs, de citernes ou de conteneurs de carburants annexe au bateau (sur la berge, sur le bateau d'un tiers, une barge, ou engins similaires).

10 . ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE.

Pendant le practice et la compétition, chaque bateau doit contenir tous les équipements de sécurité obligatoires (ancres, corde, écope, etc.), ainsi qu'une pompe de cale fonctionnelle. Pendant la compétition officielle, chaque bateau doit disposer d'un espace exclusivement dédié à la conservation du poisson capturé. Ce vivier doit être adapté au stockage dans les meilleures conditions de survie d'un quota de poissons. La Fédération de Pêche de la Gironde recommande un vivier en circuit ouvert maintenu à niveau et un système de circulation d'eau. Seule la Direction de Compétition peut déterminer si les viviers sont adéquats et dans le cas contraire, peut exclure un bateau de la compétition. Il est également demandé aux possesseurs de bateau de toujours être équipé de 4 pare-battages, et de les utiliser lors des phases immobiles (bateau beaché ou au ponton) afin de ne pas endommager les autres bateaux lorsque ceux-ci sont garés.

11 . IDENTIFICATION DES BATEAUX.

Avant le début de chaque jour, chaque bateau doit être disponible pour le contrôle et l'inspection par un officiel de la compétition. A chaque bateau peut être attribué un numéro qui doit rester visible sur le bateau. Ce numéro doit être affiché à la demande des responsables de la compétition.

12 . BATEAU FONCTIONNEMENT ET CHARGES.

Une totale liberté est laissée au binôme concernant leur répartition spatiale dans le bateau. Lors de l'épreuve PERCHEMASTER 33, les observateurs / cameramen / photographes présents dans le bateau ne peuvent aider les

compétiteurs, en aucune façon.

13 . LIEUX DE PÊCHE AUTORISÉS.

Le secteur autorisé pour la compétition est établi par la D.C. pour chaque compétition. Chaque concurrent doit obtenir cette information auprès de la Fédération de Pêche de la Gironde. Les zones de réserve de pêche, ainsi que les zones de libération des poissons sont établies par le directeur de la compétition et seront rappelées lors du briefing. La D.C. se réserve toutefois le droit d'établir de nouvelles zones de réserves lors de ce briefing. L'intégralité de la pêche doit s'effectuer à partir du bateau. Les concurrents qui souhaitent immerger des structures peuvent le faire si une telle action ne viole pas la réglementation locale ou nationale. Avant le départ, toutes les zones douteuses doivent être portées à l'attention de la D.C. par les concurrents, de manière à améliorer la compréhension de tous. Lors du briefing, la D.C. se réserve le droit de restreindre ou d'augmenter les secteurs de pêche, en accord avec les autorités locales, bien évidemment.

14 . CONCURRENTS & BATEAUX.

Pendant la durée de la compétition, les concurrents ne doivent pas quitter leur bateau, sauf à l'endroit et durant les heures de pesée pour débarquer leurs poissons. Les bateaux doivent rester dans les secteurs autorisés durant tout le temps de la compétition. Les concurrents doivent rester dans le bateau à tout moment, sauf en cas d'extrême urgence ou avec l'autorisation de la D.C. Les exceptions sont énoncées dans les règles 5, 14 et 17 . Dans une telle situation d'urgence, et/ou avec la permission de la D.C., les concurrents peuvent sortir de leur bateau soit monter dans un autre bateau (bénévoles, concurrents, autres). Dans le cas d'un ravitaillement à une pompe à essence ou lors d'un passage d'écluse, un des 2 concurrents est autorisé à quitter le bateau. Durant ce laps de temps, toute action de pêche doit cesser jusqu'à ce que les partenaires soient de nouveau ensemble dans le bateau. Si un concurrent doit quitter le bateau (panne, urgence, etc.), il leur faut alors prendre contact avec la D.C. par téléphone ou par d'autres moyens, pour signaler la situation d'urgence ou de panne. Les deux concurrents doivent alors cesser de pêcher et leurs prises peuvent être vérifiées par un officiel de la compétition pour être prises en compte ultérieurement lors de la pesée. Si la situation d'urgence est résolue et/ou terminée, que les deux concurrents sont dans le bateau, ils doivent signaler à la D.C. qu'ils sont prêts à reprendre la pêche. Après autorisation de la D.C., les 2 concurrents pourront alors reprendre la pêche et leurs prises seront comptées. Ce type d'exception s'applique uniquement aux situations d'extrême urgence tel que déterminé par la D.C. Le remorquage de bateaux sur les remorques pendant les heures de tournoi est interdit, sauf autorisation par la Direction de Compétition. Autre exception, un des deux concurrents est autorisé à quitter le bateau pour récupérer un leurre qui se serait accroché. Toute pêche par les 2 concurrents doit cesser jusqu'au retour dans le bateau du concurrent.

15 . POINT DE CONTRÔLE.

Il ne doit y avoir qu'un seul point de contrôle officiel pour le départ, et un seul point de contrôle pour le retour, qui peut être le même qu'au départ. Si le check de départ et d'arrivée sont différents, ils seront désignés lors du briefing. Le fait de ne pas se présenter lors du briefing et/ou lors du point de contrôle de départ et/ou lors du point de contrôle retour dans les temps peut entraîner la disqualification. Au moment du départ, tous les concurrents et les bateaux sont censés se présenter en parfaite conformité avec toutes les règles fixées par la D.C. De retour, lors de l'enregistrement des prises, tous les bateaux doivent se faire connaître par le biais des numéros décrits dans l'article 11 et se présenter immédiatement dans la zone de

pesée. Dans le cas d'un binôme, un seul ou les deux membres du binôme peuvent présenter les poissons à la pesée.

16 . CLASSEMENT.

Le classement s'effectue au poids total pesé et cumulé au nombre de jours de compétition. Seules les perches sont comptabilisées (*Perca fluviatilis*). Si la réglementation locale le permet, la limite est fixée à 5 poissons par jour et par bateau, sauf indications contraires de la D.C. qui peuvent diminuer cette limite (par exemple lors de conditions de fortes températures ou de fortes dépressions, de réglementation locale spécifique). À aucun moment un concurrent ne peut avoir sur le bateau plus de la limite fixée. Si un concurrent a atteint la limite et qu'il capture un poisson supplémentaire lui faisant dépasser cette limite, il devra immédiatement relâcher un poisson afin de conserver sa limite. Si le pêcheur relance sa ligne avant d'avoir relâché le poisson supplémentaire, il doit stopper l'action de pêche, relâcher le poisson supplémentaire puis prévenir la D.C. de son infraction, ce qui enlèvera 500 grammes à sa pesée journalière. Si un concurrent est contrôlé avec des poissons en trop et/ou qu'il est vu avec plus que la limite sans avoir prévenu la D.C., il devra relâcher les poissons en trop immédiatement et chaque poisson relâché entraînera une pénalité d'un kilo à déduire du score du jour. La taille limite de capture (TLC) officielle pour un événement PERCHEMASTER 33 sera toujours celle imposée par la réglementation locale, sauf indication contraire par la D.C. et annoncée sur le programme d'information. Tout poisson présenté pour la pesée qui ne satisfait pas à la TLC donne lieu à une pénalité de 500 grammes par poisson. S'il s'avère que la TLC fixée lors de la compétition est celle de la réglementation locale, alors le concurrent prit en défaut sera disqualifié pour violation de la Loi Pêche et en vertu de l'article 2 et se verra infligé des sanctions disciplinaires. Tout poisson qui semble avoir été mutilé, mal manipulé, abîmé et/ou blessé sera pesé et ajouté ou soustrait de son poids, à la seule appréciation des officiels contrôlant les prises. Une fois les captures d'un concurrent contrôlées, ce dernier ne peut revenir à son bateau. Il devra d'abord faire peser ses poissons et enregistrer son score. Les stringers ou crochets sont interdits durant toute la compétition et a fortiori lors de la pesée. Des sacs spécialement conçus pour augmenter le taux de survie doivent être utilisés par les concurrents.

17 . REMISE A L'EAU.

Selon le format choisi, les poissons doivent être ramenés vivants pour être pesés ou photographiés sur une réglette officielle fournie par l'Organisation (photo envoyée à l'Organisation par le compétiteur) pour homologation. Cependant et afin de quantifier la mortalité réelle, les concurrents peuvent ramener les poissons morts à la pesée, ou en fin de manche. Pour chaque poisson mort présenté à la pesée, le concurrent sera pénalisé de 200 grammes à déduire de son score du jour. Si les poissons sont homologués par photographie, la mortalité ne sera pas pénalisée, mais les poissons morts devront être remis en fin de manche à l'Organisation. Dans un but de préservation des poissons, la D.C. se réserve le droit de réduire les heures de pêche et/ou les limites du secteur de pêche. Il est suggéré aux compétiteurs d'emporter sur le bateau, par temps chaud, de la glace pour faire baisser la température de l'eau des viviers. Les concurrents sont autorisés à se procurer de la glace durant la compétition, mais ils ne sont pas autorisés à recevoir de la glace par d'autres concurrents. Les épuisettes à mailles fines, caoutchoutées ou plastifiées sont conseillées.

18 . PENALITES DE RETARD.

Les concurrents qui ne sont pas au point de contrôle à temps, tel que décrit l'article 15, seront pénalisés à leur arrivée selon le décompte suivant : 500 grammes par minute de retard à déduire du poids total de la journée, y compris dans le poids du plus gros poisson. Tout concurrent souffrant de plus de 15 minutes de retard perdra son droit à venir peser. Il devra libérer ses poissons immédiatement passé ce délai. Il n'y aura aucune excuse acceptée pour le retard et en aucun cas une autorisation exceptionnelle de retard ne sera prononcée. Toute action de pêche doit cesser après l'horaire d'arrivée. Pour les compétiteurs, la pêche dans les eaux de la compétition entre les heures de compétitions est interdite (avant et/ou après). Les horaires officiels et les modifications éventuelles seront annoncés lors du briefing d'information. Il est de la responsabilité de chaque compétiteur de bien se renseigner sur les horaires et leurs éventuelles modifications.

19 . EGALITES.

A la fin de la compétition, en cas d'égalité pour la première place, si le vainqueur n'a pas pu être désigné par les 3 mesures suivantes, la D.C. devra procéder à un duel entre les deux ex aequo dont les règles seront établies spécialement par la D.C. pour cette occasion. En cas d'égalité à la fin de la compétition, 3 critères doivent être utilisés dans l'ordre pour désigner le vainqueur.

- 1) le plus lourd total cumulé sur le nombre de jours que compte la compétition.
- 2) le plus grand nombre de poissons pesés pendant la compétition.
- 3) le plus grand nombre de poissons vivants pesés pendant la compétition.

Pour les égalités ne concernant pas le vainqueur, les prix seront partagés en bonne entente entre les concurrents ex aequo.

20 . JUMELAGE DE CONCURRENTS.

Pour les concurrents inscrits en binôme, si un des 2 membres du binôme n'est pas présent, le binôme peut être représenté par un seul des 2 membres du binôme. Une modification de partenaire entraîne de fait la création d'un nouveau binôme. Lors de la pêche, les 2 membres du binôme peuvent se parler et s'aider. Lorsqu'un des membres du binôme a ferré un poisson, l'autre peut lui porter assistance avec l'épuisette ou saisir son poisson à la main. Il peut aussi déplacer des objets situés dans le bateau qui pourraient le gêner, mais il ne peut pas faire davantage. Il lui est interdit de démarrer un moteur (électrique et thermique), de manœuvrer le bateau par tout type d'action (à la rame, au moteur, en poussant des branches, etc.). Durant le combat et la capture d'un poisson par son partenaire, il est vivement conseillé au coéquipier de filmer ou de prendre des photos qui pourront être utilisées par la Fédération de Pêche de la Gironde à l'issue de la compétition.

21 . RÈGLES ET INFRACTIONS, COMITÉ D'APPEL.

Un comité d'appel sera constitué par la Fédération de Pêche de la Gironde et sera composé de 2 membres de la fédération qui n'auront eu aucun contact avec la compétition. Tout appel pour une pénalité imposée en vertu de la règle C1 (b) , (c) , (d) , (e) et (f) doivent être présentées par écrit 48 heures après la date de la décision de la D.C. Une audience peut être demandée par le comité d'appel dans les sept (7) jours ouvrables à partir de la date de

réception de l'appel écrit et toutes les parties doivent se rendre disponibles au moment prescrit de l'audition. Les décisions du comité d'appel ne sauront être contestées. Les concurrents sont autorisés à se pourvoir en appel mais les pénalités évaluées conformément à la règle C1 (e) et (f) resteront tant que la décision finale du comité d'appel ne sera pas rendue.

22 . CODE VESTIMENTAIRE.

Les pêcheurs sont encouragés à porter leurs propres vêtements qui peuvent porter des personnalisations, des logos, des slogans et marques destinées à promouvoir leur(s) sponsor(s). La Fédération de Pêche de la Gironde peut, cependant, limiter ou interdire l'utilisation d'inscriptions, logos, slogans, enseignes, etc. qui favorisent des produits qui seraient, selon le seul jugement de la D.C. « contraire à l'éthique ». Dans de tels cas, la D.C. fournira autant de préavis que possible pour les concurrents. En s'inscrivant aux compétitions PERCHEMASTER33, chaque concurrent accepte de porter 1 patch brodé ou logo imprimé « perchemaster 33 » du côté droit de la poitrine, sinon sur un chapeau ou une casquette pendant la compétition, y compris la pesée. De plus, le logo doit également figurer sur le bateau (autocollant ou wrap), soit sur la console, soit sur le moteur. En outre, si la D.C. fournit des vêtements ou des produits spécifiques (tels que des gilets de sauvetage, sac à poissons, etc.) auxiliaires portant les logos de PERCHEMASTER33 ou les sponsors officiels de PERCHEMASTER33, chaque concurrent doit porter de tels vêtements et/ou utiliser ces produits à l'exception de tout autre.

23 . BATEAUX PERCHEMASTER33.

Si l'Organisation fournit ou loue un ou plusieurs bateaux, leur utilisation par des compétiteurs est soumise à des règles, notamment d'assurance. Les compétiteurs utilisant ces bateaux sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner sur les bateaux et doivent prendre en charge les réparations. En conséquence, l'utilisateur doit s'assurer auparavant pour le montant total du bateau + moteur + remorque et fournir un chèque de caution.

24 . TAXES.

La Fédération de Pêche de la Gironde fournira aux compétiteurs ayant reçu un gain en Euros (€), un justificatif, facture ou attestation. Ces sommes d'argent gagnées devront impérativement figurer sur la déclaration d'impôt du bénéficiaire. Les bénéficiaires de ces gains en Euros sont seuls responsables en tant que contribuables en France. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des amendes ou la disqualification de tous les prochains événements PERCHEMASTER33.

25 . DROITS A L'IMAGE ET LIBERTES INDIVIDUELLES.

Chaque participant qui s'inscrit à un événement PERCHEMASTER33 s'engage à renoncer à son droit à l'image et à offrir son image (photos, commentaires) à la presse présente, ainsi qu'à la Fédération de Pêche de la Gironde. Les compétitions ont pour but la médiatisation de la pêche aux leurres, tout concurrent qui, selon l'Organisation, ne joue pas le jeu de la médiatisation (réponse aux interviews, conférence de presse, refus de se soumettre à la prise d'image, etc.) sera officiellement radié des prochains événements PERCHEMASTER33.



Annexe 1 - Respect du Code de conduite

Aide à sa compréhension par le compétiteur.

En vertu des articles 2 et 6, il est demandé aux compétiteurs d'adopter une éthique exemplaire et une attitude irréprochable. Le code de conduite constitue, pour les compétiteurs, une aide pour atteindre ce très haut niveau d'exigences sportives. Cette annexe au Code de conduite ne constitue pas un article du règlement. Il n'a aucune valeur réglementaire pour l'Organisation. Il a valeur d'entente entre compétiteurs, d'accord tacite afin que perdure une entente cordiale, amicale et détendue entre tous les compétiteurs. Les compétiteurs PERCHEMASTER33 doivent convenir entre eux des règles de courtoisie suivantes.

LORS DE LA MISE A L'EAU
Est considéré comme contraire au code le fait de gêner et de ralentir la mise à l'eau des bateaux et de gêner l'ordre des départs.

LORS DU DEPART
Est également considéré comme contraire au code, le fait de modifier sa trajectoire pour gêner ou empêcher un autre concurrent de doubler.

SUR L'EAU
Est considéré comme contraire au code :

- le fait de ne pas respecter la dérive d'un bateau en action de pêche, en se positionnant devant lui dans l'axe de son déplacement à moins de 50 mètres.
- Le fait de gêner la pêche d'un autre concurrent en se positionnant à portée de lancer.
- Le fait de lancer son leurre dans la même zone qu'un autre concurrent arrivé avant (sauf s'il s'agit d'un « community hole* »).
- Le fait de communiquer entre bateaux pour léser un ou plusieurs ou tous les autres concurrents.
- Lors de la seconde manche, le fait de se poster et/ou d'aller pêcher dans la zone de pêche propice ayant permis à un concurrent la veille de constituer son avance au classement.

Les compétiteurs sont invités à se prononcer par écrit pour modifier, agrémenter et améliorer cette annexe, aide à la compréhension du Code de conduite.

* Community hole : spot célèbre, connu d'une majorité de concurrents et choix numéro 1 pour plusieurs d'entre eux dès la première heure de pêche.